



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 16139

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que de nombreuses personnes continuent d'occuper un emploi rémunéré, même après avoir fait valoir leur droit à la retraite. Si ce cumul d'une retraite et d'un emploi n'apparaît pas choquant en période de plein emploi, il nous interpelle au contraire fort légitimement en période de chômage et de précarité comme nous en connaissons aujourd'hui. Afin que les postes laissés vacants par les retraités soient pourvus prioritairement par un demandeur d'emploi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de légiférer pour mettre fin à cette possibilité de cumuler une retraite et un emploi rémunéré.

Texte de la réponse

En 1982, la décision d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans s'est accompagnée d'une réglementation stricte des possibilités de cumul d'une pension de retraite avec la poursuite d'une activité professionnelle rémunérée, traduisant le souci d'un certain partage du travail. Ces règles limitant les possibilités de cumuler une pension de retraite et un emploi fixées par l'ordonnance du 30 mars 1982 ont été reconduites depuis à plusieurs reprises par le Parlement (la dernière fois en 1993 et pour cinq années). Le principe du dispositif existant est de subordonner le service d'une pension de vieillesse à la rupture définitive de tout lien professionnel avec l'employeur ou, pour les assurés exerçant une activité non salariée, à la cessation définitive de cette activité. En conséquence, une personne exerçant une activité relevant du régime général ou d'un régime aligné sur celui-ci (artisans, commerçants et salariés agricoles) doit pour bénéficier de sa pension de retraite de base cesser cette même activité. Plusieurs facteurs méritent d'être pris en compte avant de modifier le dispositif actuel. Une interdiction de cumuler plus stricte, outre qu'elle pourrait constituer une atteinte au droit du travail et à la liberté d'entreprendre, pourrait pénaliser la transmission du savoir-faire et des entreprises familiales et encourager le travail illégal. A l'inverse, le cumul intégral aurait un impact sur le chômage et pourrait également être préjudiciable à l'insertion des jeunes sur le marché du travail, en permettant à une personne âgée de 60 ans d'accepter un maintien en activité sur une base salariale plus attractive pour l'employeur que celle d'un jeune, pour qui le salaire constituera le seul revenu. Par ailleurs, les dispositions relatives au cumul emploi-retraite ont un impact sur la situation financière des régimes de retraite et de l'Unedic. En conséquence, le Gouvernement a décidé de faire procéder à une étude spécifique sur les dispositions régissant le cumul d'un emploi et d'une retraite, notamment dans le cadre de l'analyse confiée au commissaire général du Plan sur la situation de l'ensemble des régimes de retraite. Les conclusions du commissaire général du Plan devront être déposées avant le 31 mars 1999. Cette analyse se fera en concertation avec les partenaires sociaux et sera complétée par une étude statistique, confiée au service des statistiques et des systèmes d'information (SESI), sur la nature et la fréquence des situations de cumul emploi-retraite. Dans l'attente, le Gouvernement a proposé dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale le maintien de la législation actuelle en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16139

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3547

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 59